



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

000242

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Affaire suivie par : Sonia Bennevaud
Tel : 04 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le - 6 AVR. 2023

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : franchissement sur 4 passages à gué et une traversée de fossé, commune de Clumanc , courrier de notification de décision

Pièces jointes : - récépissé de déclaration,
- arrêté de prescriptions générales
- prescriptions OFB 04
- projet d'arrêté de prescriptions spécifiques

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :
Franchissement de 4 passages à gué ravin du gion et ravin des Sabatiers
sur la commune de Clumanc

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le 31 mai 2023, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Compte tenu des particularités de votre dossier des prescriptions spécifiques apparaissent nécessaires. Ces prescriptions spécifiques font l'objet d'un arrêté préfectoral dont vous trouverez ci-joint le projet pour avis. Ces prescriptions concernent la mise en place de buses et de rondins de bois sur les passages à gué n° 2 et 3 dès lors qu'il y a écoulement ainsi que le bon dimensionnement hydraulique de ces dispositifs.

En application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la date du présent courrier pour transmettre vos observations au service police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier. En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, je considérerai que vous n'avez aucune observation relative à ces prescriptions.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour notifier sa décision et **durant lequel vous ne pouvez pas commencer les travaux** débutera à compter de la date de réception de vos observations ou, en l'absence de réponse, dans le délai de 1 mois à compter de la date du présent courrier.

SEBSO M. TABOURET

Boulevard du Président Saragat
31800 Saint Gaudens

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

En cas d'accord, vous préviendrez les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'OFB des Alpes-de-Haute-Provence, quinze jours avant le démarrage des travaux, pour fixer les modalités de préservation des milieux aquatiques, et si besoin fixer une date de réunion de démarrage du chantier.

Par ailleurs, vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération, ainsi que les prescriptions particulières de l'OFB 04.

A l'issue du chantier, un compte-rendu d'exécution est adressé par voie postale au service de police de l'eau de la DDT et par voie électronique aux services de police de l'eau de la DDT et de l'OFB.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé. A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN



Copie : OFB 04 M. Alem

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)